

**Réponse de l'AFTE au rapport de la Commission Européenne du 23 novembre 2016  
sur la réglementation EMIR pour les sociétés non financières**

L'AFTE est favorable à la transparence des marchés, leur stabilité financière et la mise en place d'infrastructures résilientes. Depuis la crise de 2008-2009 et dès les premières discussions sur EMIR, **l'AFTE a toujours mis en avant que les sociétés non financières ont recours aux produits dérivés à des fins de couverture pour gérer et atténuer les différentes expositions aux risques de change, taux ou de matières premières.** En 2016, dans sa réponse au *call for evidence* lancé par la Commission européenne sur le cadre réglementaire applicable aux services financiers dans l'Union, **l'AFTE appelle à une réglementation moins pénalisante pour les entreprises** non financières qui recourent aux marchés de dérivés dans le cadre de la couverture de leur activité commerciale et de financement pour se prémunir contre les risques de marchés.

Depuis la date d'entrée en vigueur d'EMIR, les sociétés se sont adaptées et ont fait des efforts pour la mise en œuvre des obligations qui ont permis certains progrès comme le rapprochement de portefeuilles ou des délais raccourcis de réconciliation des confirmations. Le processus de reporting déployé n'a pas atteint ses objectifs de transparence des marchés du fait du double reporting et de l'engorgement des référentiels centraux qui en découle. **Des simplifications doivent être apportées dans les obligations de reporting, qui font peser, à ce jour, les contraintes les plus lourdes sur les NFC sans que le marché gagne en sécurité ni transparence.**

L'AFTE rappelle que les activités de couvertures des risques pour les NFC-s représentent seulement 2% des transactions sur les produits dérivés en Europe alors que ces mêmes sociétés représentent 76% des entités concernées par les obligations d'EMIR.

Au regard de la complexité et de la surcharge administrative et financière imposées aux sociétés non financières dans le cadre des obligations EMIR, l'AFTE se félicite de l'engagement pris par la Commission Européenne de s'attaquer à la charge imposée aux contreparties non financières (NFC) dans le cadre de l'examen du texte EMIR (rapport de la CE sur l'évaluation d'EMIR publié le 23 novembre 2016). Nous reconnaissons que cela doit être réalisé sans nuire aux réformes financières post-crise visant à soutenir une transparence accrue pour les superviseurs et réduire le risque systémique.

L'AFTE demande à la CE de prendre en compte les recommandations et demandes d'aménagements suivantes :

- **maintien du seuil d'exemption** accordé aux entreprises non financières qui consiste à exclure du calcul des seuils les opérations réalisées à des fins de couverture, les entreprises ne rencontrant pas de difficulté à quantifier la qualification de couverture ni au calcul des seuils
- **allègement des obligations de reporting** par la mise en place des recommandations suivantes :
  - **remplacement du reporting bilatéral par un reporting unilatéral** avec le transfert de la responsabilité de son élaboration et du contenu à la contrepartie financière de la transaction,
  - **exemption de reporting pour les transactions intragroupes** pour les sociétés non financières,

ces deux allègements ne grevant aucunement la capacité des régulateurs à exercer leurs activités de supervision, mais au contraire supprimant les principales contraintes qui renchérissent et alourdissent les opérations dérivées, au risque d'en détourner les NFC.

Le projet de révision d'EMIR proposé par la CE est une véritable opportunité pour proposer aux entreprises non financières un allègement de leurs obligations et, en réduisant les charges administratives et financières, promouvoir la croissance et la création d'emploi en Europe.